



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Générale / Police municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 23/05/2024
N°198- 2024

INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE COMMÉMORATION MILITAIRE LE 8 JUIN 2024 À CHÂTEAUBOURG

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-25 et R 417-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1; L.1311-2 et L.1312-1;

VU le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.623-2 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-6; L.571-17; L.571-18; L.571- 21; L.571-23 à 25 ;

VU la demande présentée par le représentant des anciens combattants de Châteaubourg, de pouvoir organiser une cérémonie commémorative relative à la guerre d'Indochine, le 8 Juin 2024, sur la place de l'Hôtel de ville à Châteaubourg, entre 16h00 et 17h00 ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association des anciens combattants de Châteaubourg est autorisée à organiser la commémoration militaire du 8 juin 2024, place de l'Hôtel de Ville de Châteaubourg.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, le stationnement et la circulation seront interdits pendant la durée de la manifestation devant l'ancienne mairie, sur la place de l'Hôtel de ville, entre la rue Pasteur et la rue du Souvenir, ainsi que la rue des Manoirs jusqu'à hauteur de l'accès du parking arrière de la mairie, le 8 juin 2024 entre 15h30 et 17h30. Un sens interdit établira l'interdiction de circulation en direction de la manifestation à l'angle de la rue du Souvenir en direction de la place de l'Hôtel de ville. La rue du Maréchal Leclerc pourra être interdite à la circulation à partir de 15h30 jusqu'à la fin de la cérémonie.

ARTICLE 3 : La signalisation sera déposée par les services municipaux et mise en place le jour de la festivité.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché en mairie le :



Fait à Châteaubourg, le 23/05/2024

La Directrice Générale des Services, sur délégation,
Claire DEROUARD
Le Directeur Général des Services,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lorient dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage